



MAIRIE D'HOUVILLE LA BRANCHE

28700

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

Arrondissement de Chartres

Canton d'Auneau

Tel : 02 37 25 78 88

E-mail : mairie.houville@gmail.com

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

**Réunion du 5 juin 2026, sous la présidence de
Mme Sylvie MARSAT, Maire.**

Secrétaire de séance : M. Cyril CARQUIN

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie MARSAT, Maire.

Etaient présents : Mmes et M. MARSAT, DEZERCES, GERNEZ, CARQUIN, KRASZEWSKA, HÉRY, TROUFLÉAU, SABA CHATELAIN, PÉTILLON, CROISÉ, DARMIGNY.

Absents excusés : /

Formant la majorité des membres en exercice,

M. Cyril CARQUIN a été élu secrétaire.

Date de convocation : le 29 mai 2026

Madame Sylvie MARSAT, Maire, a ouvert la séance. M. Cyril CARQUIN a été désigné secrétaire par le Conseil Municipal. Madame le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : MARSAT Sylvie, DEZERCES Laurence, GERNEZ Laurent, CROISÉ Coline, DARMIGNY Charles.

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du délégué et de ses suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin majoritaire à deux tours.

Le Maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 1 délégué et 3 suppléants. Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Après l'élection du délégué, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

ELECTION DU DÉLÉGUÉ :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- . Nombre de bulletins : 11
- . Bulletins blancs ou nuls : 0
- . Suffrages exprimés : 11
- . Majorité absolue : 6

A obtenu : Mme Sylvie MARSAT : Onze voix

Mme Sylvie MARSAT, née le 17/03/1968 à La Rochelle, a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat de délégué.

ELECTION DES SUPPLÉANTS :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- . Nombre de bulletins : 11
- . Bulletins blancs ou nuls : 0
- . Suffrages exprimés : 11
- . Majorité absolue : 6

Ont obtenu : Mme Laurence DEZERCES : Onze voix

M. Laurent GERNEZ : Onze voix

M. Séverin TROUFLÉAU : Onze voix

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection, puis entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats.

Mme DEZERCES Laurence née le 26/05/1965 à Chartres, a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat de suppléant.

M. GERNEZ Laurent, né le 01/12/1966 à Chartres, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat de suppléant.

M. TROUFLÉAU Séverin, né le 27/06/1989 à Chartres, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat de suppléant.

Le compte-rendu du conseil municipal du 6 mai 2026 ayant été approuvé à l'unanimité, Madame le Maire demande à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir la désignation des représentants de la Commune pour siéger à la C.L.E.C.T. de Chartres Métropole, et passe au 1^{er} point à l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire par délibération du 15 mars 2015 a approuvé la convention cadre fixant les modalités de fonctionnement du service d'instruction ADS et de décrire les missions et les tâches.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du service instruction des autorisations du droit des sols au profit de la commune pour l'instruction de tout ou partie des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols, en application du Code de l'urbanisme et notamment de ses articles L410-1 et L422-1, à l'exclusion des autorisations relevant de l'autorité de l'Etat.

Nous vous proposons de confier au service commun d'instruction de Chartres Métropole les dossiers suivants :

- Permis d'aménager
- Permis de construire
- Permis de démolir
- Déclarations préalables
- Certificats d'urbanisme d'information (CUa)
- Certificats d'urbanisme opérationnels (CUB)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de Chartres Métropole

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Vu la délibération du conseil communautaire de Chartres Métropole du 7 mai 2026 portant sur la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ; chaque commune est ainsi représentée par un nombre de conseillers égal à un tiers du nombre total de ses conseillers titulaires à Chartres métropole arrondi à l'entier le plus proche, chaque commune ayant au minimum un représentant. Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul représentant, un second conseiller municipal pourra être désigné pour participer avec voix délibérative aux réunions de la CLECT en cas d'absence du représentant titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

. **DÉCIDE de procéder, à mains levées, à l'élection des représentants de la commune d'Houville-la-Branche pour siéger au sein de la CLECT de Chartres Métropole.**

. **ACTE les candidatures des représentants suivants : Mme Laurence DEZERCES et M. Cyril CARQUIN**

. **PROCÈDE, à mains levées, à l'élection des représentants de la commune d'Houville-la-Branche pour siéger au sein de la CLECT de Chartres Métropole.**

. **SONT DÉCLARÉ ÉLUS, des représentants de la commune d'Houville-la-Branche pour siéger au sein de la CLECT de Chartres Métropole, à savoir :**

- Mme Laurence DEZERCES, représentant titulaire.
- M. Cyril CARQUIN, représentant suppléant.

L'ordre du jour étant terminé, Madame le Maire passe aux questions diverses :

. Madame le Maire, ayant déjà une réunion prévue à cette date, demande à l'assemblée si l'un des membres serait disponible pour participer à la réunion de tirage au sort des jurés d'assises 2026, prévue le Mercredi 10 Juin à 18 h, à la mairie de Sainville ? Cyril CARQUIN se propose de représenter la commune et de participer à cette réunion.

. Madame le Maire revient ensuite sur 2 points évoqués lors de la dernière réunion de conseil : tout d'abord, elle précise que le projet d'aménagements de sécurité prévu sur la commune, ne pouvant pas être réalisé en l'état, a été annulé auprès d'Eure-et-Loir Ingénierie ; il s'agit d'un arrêt des procédures actuelles afin de repartir sur un projet plus en adéquation avec notre village à l'horizon 2027. D'autre part, concernant la prévision d'un second broyage annuel des fossés, elle précise qu'elle a reçu le devis correspondant mais qu'elle a RV avec le Président du SITHOR lundi prochain, pour avoir son avis sur la question.

. Concernant l'organisation de la cérémonie du 21 Juin, Madame le Maire a prévu une réunion Vendredi 12 Juin prochain afin de déterminer le rôle de chacun, et de faire un point général sur le déroulement de la cérémonie, notamment sur la sécurisation du défilé et le service lors du cocktail...

. Un point est ensuite fait sur la soirée du Lundi 13 Juillet : pour la partie « restauration », Charlotte SABA CHATELAIN précise qu'elle a réussi à trouver un « Food-truck » qui sera présent aux côtés du pizzaiolo pour cette soirée. Elle se renseignera également pour la partie musicale ; à ce sujet, une réflexion est menée sur l'éventualité de préparer une playlist... A suivre... Madame le Maire rappelle qu'il faudra louer les WC chimiques et un groupe électrogène suffisamment puissant pour toutes les installations de la soirée...

. Pour terminer, Madame le Maire tient à remercier :

. Jérôme PÉTILLON et Laurent GERNEZ pour le temps passé et le matériel prêté pour le transport de l'olivier, cadeau de départ de notre ancien maire,

. Cyril CARQUIN, pour sa présence et sa participation active, notamment pour des tâches loin d'être agréables,

. Michel AUGER pour sa présence et son aide apportée à la commune, toujours en toute discrétion.

. Jérôme OZANEUX pour ses conseils en matière de signalisation,

. Bruno HERY et Jean-Pierre GOUSSET pour la remise en route du tracteur tondeuse,

. Clément HERY pour l'évacuation des déchets verts du cimetière entre autres.

. Aline HERY remonte 2 questions d'habitants du village :

. 1- Le manque d'éclairage au terrain de pétanque : ce projet n'étant pas budgétisé, il n'est pas réalisable dans l'immédiat et ne pourra pas être envisagé que lors de l'enfouissement des réseaux secs pour des raisons techniques et financières. De plus, il conviendra de se poser la question des nuisances sonores pour les riverains, lors des parties de jeux tardives.

. 2- Aline HERY s'interroge sur l'entretien de la Place M.A. de Maleyssie, face au château, Madame le Maire répond que cette place est normalement entretenue par notre prestataire en ce domaine, et ne perd pas de vue les manifestations à venir. Pour cela, elle a programmé une intervention de PRO PAYSAGE et de l'entreprise FERRE TP, la semaine précédant la cérémonie. Si cela ne s'avérait pas suffisant, Madame le Maire invite l'ensemble des conseillers à se mobiliser pour nettoyer la place collectivement.

. Séverin TROUFLÉAU demande ce qu'il en est sur l'obligation d'entretenir son caniveau et son trottoir. Madame le Maire répond qu'il s'agit d'un problème récurrent ; si certains riverains entretiennent parfaitement leurs abords, d'autres ne le font pas du tout.

La municipalité sera donc confrontée à faire un choix :

- soit faire appliquer l'arrêté municipal qui encadre cette obligation,
- soit faire exécuter ce nettoyage, ce qui engendrerait des coûts supplémentaires avec un impact hypothétique sur la fiscalité.

La réflexion reste ouverte pour trouver la solution la plus juste et la plus efficace.

. Madame le Maire reprend la parole pour informer le conseil qu'en raison d'un grand nombre de plaintes concernant les feux auxquelles elle a répondu par un mail général, elle tient à préciser que cette démarche ne relève pas d'une décision arbitraire, mais qu'elle s'inscrit dans un cadre légal.

Séance levée à 21 h 42

 **Le Maire,**
Sylvie MARSAT